

Réponse: Dans une salle de bain où se trouvent également des toilettes, il est interdit de chanter (n'importe quel chant et quelle que soit la langue).

Dans une salle de bain où ne se trouvent pas de toilettes, il est permis d'après la stricte règle de chanter des chants n'ayant pas de contenu sacré (mais n'ayant évidemment pas un contenu négatif) même en hébreu. Des chants ayant un contenu קודש ne devront pas être chantés.

Cependant, il est un comportement particulièrement vertueux (חסידות מידת) de ne prononcer aucune parole en hébreu dans une salle de bain (סימן חיים אורח הזקן ר"אדמו ערוך בשולחן מובא כך) פ"ה סעיף ב